

Rapport d'inspection de l'établissement de garderie éducative

Type d'inspection :
Inspection de renouvellement

En vertu de l'article 21 de la *Loi sur les services à la petite enfance*, les exploitants d'établissements agréés de garderie éducative agréés doivent afficher leur rapport d'inspection dans un endroit bien en vue dans l'établissement.

Nom de l'exploitant 058626 NB INC.	Numéro de permis 2011027	Date d'inspection Le 13 septembre 2023	
Nom de l'établissement Garderie ABC Trois		Numéro de téléphone (506) 857-8999	
Adresse 210 Mill Road Moncton NB E1A 4B1			
Nom de la personne responsable de la délivrance de permis Kyleigh Roy		Titre du poste Inspecteur/Inspectrice	
Arrêté pour l'accomplissement de mesures correctives	Règlement	Date limite pour être conforme	Date d'attestation de la conformité
24(1) Aux fins d'application du paragraphe 20(1) de la Loi, les dossiers et les documents ci-dessous sont tenus au lieu d'exploitation de l'établissement agréé : f) les registres des présences quotidiennes des enfants au moyen des formules que le ministre fournit.	24(1)(f)	14 sept. 2023	
Commentaires : Lors de l'inspection de renouvellement, l'inspectrice observe que quelques codes d'absence ne sont pas indiqués dans 1 des 3 salles de classe. L'exploitant doit s'assurer que les registres des présences sont complets, indiquent toutes les absences et précisent les raisons.			
33(2) L'équipement fixe de l'aire de jeu extérieure est entouré d'une surface protectrice et est installé selon les instructions du fabricant.	33(2)	13 sept. 2023	18 sept. 2023
Commentaires : Lors de l'inspection de renouvellement, l'inspectrice observe que la surface protectrice autour des glissades n'est pas adéquate. Lors de l'inspection, un membre du personnel a utilisé un motoculteur pour travailler le sol afin d'assurer une surface protectrice d'une profondeur appropriée comme prescrit dans le manuel du fabricant. La lacune est maintenant conforme.			
36(4) L'aire de repos de la garderie éducative à temps plein ou en milieu familial permet un écart de 46 cm entre chaque lit d'enfant, parc pour enfant, lit portatif ou matelas de sieste.	36(4)	13 sept. 2023	13 sept. 2023
Commentaires : Lors de l'inspection de renouvellement, l'inspectrice a observé que six lits n'étaient pas séparés par une distance de 46 cm. Lors de l'inspection, les éducateurs ont déplacé les matelas afin d'assurer un écart de 46 cm entre chaque matelas de sieste. La lacune est maintenant conforme.			
37 L'exploitant d'un établissement agréé interdit l'accès à la cuisine à l'enfant qui y est bénéficiaire de services sauf s'il est supervisé.	37	13 sept. 2023	13 sept. 2023
Commentaires : Lors de l'inspection de renouvellement, l'inspectrice observe que la porte de la cuisine est ouverte lors de la période de repos. Lors de l'inspection un membre du personnel a fermé la porte. La lacune est maintenant conforme.			
39(2) L'établissement agréé est pourvu d'un espace distinct et sous clé qui est hors de la portée des enfants pour ranger : a) les produits toxiques, les produits chimiques et les produits d'entretien;	39(2)(a)	13 sept. 2023	

Arrêté pour l'accomplissement de mesures correctives	Règlement	Date limite pour être conforme	Date d'attestation de la conformité
<p>Commentaires : Lors de l'inspection de renouvellement, l'inspectrice observe une bouteille de vaporisateur désodorisant à l'intérieur d'une étagère dans une salle de classe. Lors de l'inspection, un membre du personnel a placé la bouteille dans une salle verrouillée.</p> <p>L'inspection a aussi observé une bouteille de nettoyant M. Net et une bouteille de nettoyant à fenêtre Windex dans une étagère déverrouiller dans une salle de classe. Lors de l'inspection, un membre du personnel a verrouillé l'étagère.</p> <p>L'inspectrice observe une bouteille d'huile de citronnelle dans une étagère dans le corridor de la salle de bain. L'exploitant doit s'assurer que les produits toxiques sont rangés sous clé et inaccessibles aux enfants.</p>			
<p>40(1) L'exploitant d'un établissement agréé veille à ce que les effets personnels de l'enfant qui y est bénéficiaire de services, qui y sont apportés, notamment les peignes, brosses, brosses à dents, serviettes, débarbouillettes, literies, sucettes et tétines : a) portent une étiquette indiquant le nom de l'enfant.</p>	40(1)(a)	18 sept. 2023	
<p>Commentaires : Lors de l'inspection, l'inspectrice a observé que 4 bouteilles d'eau sur 8 ne portent pas le nom de l'enfant. Afin de prévenir et de contrôler les maladies transmissibles, l'exploitant doit s'assurer que les effets personnels des enfants portent une étiquette indiquant le nom de l'enfant.</p>			
<p>41(1) L'établissement agréé dans lequel sont fournis des services à des enfants portant la couche est pourvu d'une surface solide : d) installée à un mètre au maximum d'un lavabo.</p>	41(1)(d)	13 sept. 2023	
<p>Commentaires : Lors de l'inspection, l'inspectrice observe qu'un endroit réservé aux changements de couche n'est pas installé à un mètre d'un lavabo. L'exploitant doit s'assurer que tous les changements de couche sont exécutés à un mètre au maximum d'un lavabo.</p>			
<p>41(3) L'exploitant d'un établissement agréé : a) affiche, aux lieux réservés au changement des couches, la procédure applicable à cette fin.</p>	41(3)(a)	13 sept. 2023	
<p>Commentaires : Lors de l'inspection de renouvellement, l'inspectrice observe qu'un membre du personnel et qu'un enfant n'ont pas lavés leurs mains à la suite d'un changement de couche. L'exploitant doit s'assurer que le personnel et les enfants se lavent les mains après avoir changé une couche.</p> <p>L'inspectrice a aussi observé que les couches souillées sont placées directement dans une poubelle sans couvercle. L'exploitant doit s'assurer que les couches souillées sont placées dans une poubelle doublée d'un sac en plastique et hermétiquement couverte. ***Malgré la date limite pour être conforme, l'exploitant à jusqu'au 18 septembre pour se procurer une poubelle qui se ferme hermétiquement.</p>			
<p>9(1) Dans une garderie éducative à temps plein ou à temps partiel, le nombre d'éducateurs par groupe d'enfants d'âge homogène bénéficiaires de services est fixé à un éducateur pour chaque groupe composé des enfants suivants : a) au plus trois enfants en bas âge; b) au plus cinq enfants âgés de 2 ans; c) au plus huit enfants âgés de 3 ans; d) au plus dix enfants âgés de 4 ans ou plus qui ne fréquentent pas l'école; e) au plus quinze enfants d'âge scolaire.</p>	9(1)	13 sept. 2023	13 sept. 2023
<p>Commentaires : Lors de l'inspection de renouvellement, l'inspectrice observe une éducatrice quitter sa salle de classe afin de ranger une bouteille de vaporisateur désodorisant dans une salle verrouillée. Pendant ce temps, les enfants étaient laissés sous la surveillance d'un personnel de soutien. Un personnel de soutien offrant des services à des enfants ayant besoin de soutien additionnel ne compte pas dans le ratio, lorsque ces enfants sont présents.</p> <p>L'inspectrice a aussi observé qu'un enfant avait été laissé dans la salle de bain sans surveillance. Lors de l'inspection, un membre du personnel a remarqué que l'enfant était resté seul et est immédiatement allé l'accompagner aux toilettes. La lacune est maintenant conforme.</p>			
<p>Commentaires généraux</p>			
<p>Lors de l'inspection de renouvellement, l'inspectrice observe la collation, les jeux libres à l'intérieur, le dîner, la période de repos et les jeux libres à l'extérieur.</p>			

Kyleigh Roy

Signature de la personne responsable de la délivrance de permis

Date

original signé par

Stephanie MacMullin Sunzu

Signature de l'exploitant ou de la personne désignée

Le 18 septembre 2023

Date